

DELIBERATION : 2021-06-12

OBJET : Décision modificative n° 006/2021 – Budget principal

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice.

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGER Joël ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision modificative n° 006/2021 – Budget principal

Exposé

Suite à un contrôle de la Trésorerie, il a été constaté sur 2020 une erreur de typage sur des provisions inscrites à l'article 7815. Pour cette opération, un titre aurait dû être pris en charge en opération d'ordre mixte et non en titre ordinaire.

A la demande de la trésorerie, il convient donc d'annuler le titre non conforme en le reprenant en dépenses de fonctionnement.

Pour cette opération d'ordre, il vous est ainsi proposé d'adopter la décision modificative n°006/2021 du Budget principal tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
673	67	Annulation de titres (sur exercices antérieur)	36 882.00 €

Recettes de fonctionnement :

Article	Chapitre	Libellé	Montant
7815	78	Reprise provisions pour risques	36 882.00 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 006/2021 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 Novembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER